



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 029-212901052-20230628-2023062812-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
exercice : 28

L'an deux mille vingt trois

Présents : 25

Le vingt-huit juin

Votants : 28

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil  
Municipal en date du  
21.06.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Christine PORTAILLER ayant donné procuration à M. Yvan MORRY, M. Frédéric BOURGET ayant donné procuration à M. Sébastien JEZEQUEL et Mme Gaëlle MARTINEAU ayant donné procuration à M. Gilbert MEUDEC.

Secrétaire de séance : Julie KERVELLA

**N° D\_2023-06-28-12**

**Objet : TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES - ANNEE 2022**

Rapporteur : Louis SALIOU

Vu l'avis favorable de la commission communale « Finances - Travaux - Agriculture » du 19 juin 2023 ;

Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants disposent que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau de classement des voies communales intégrant :

- la rétrocession de la rue du Maréchal Joffre pour 360 mètres linéaires ;
- l'incorporation dans le domaine public des voiries du lotissement « *Les coteaux de l'Elorn* » pour 224 mètres linéaires.

Dès lors, le tableau de classement de la voirie communale, pour l'année 2022, comprend en :

- voies communales : 28 170 mètres linéaires ;
- voies à caractères de rue : 60 162 mètres linéaires ;
- places : 45 413 m<sup>2</sup> ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'incorporer ces nouvelles voies dans le tableau de classement de la voirie communale 2022.**

Pour extrait conforme,



Landivisiau, le 28 juin 2023

Le Maire,

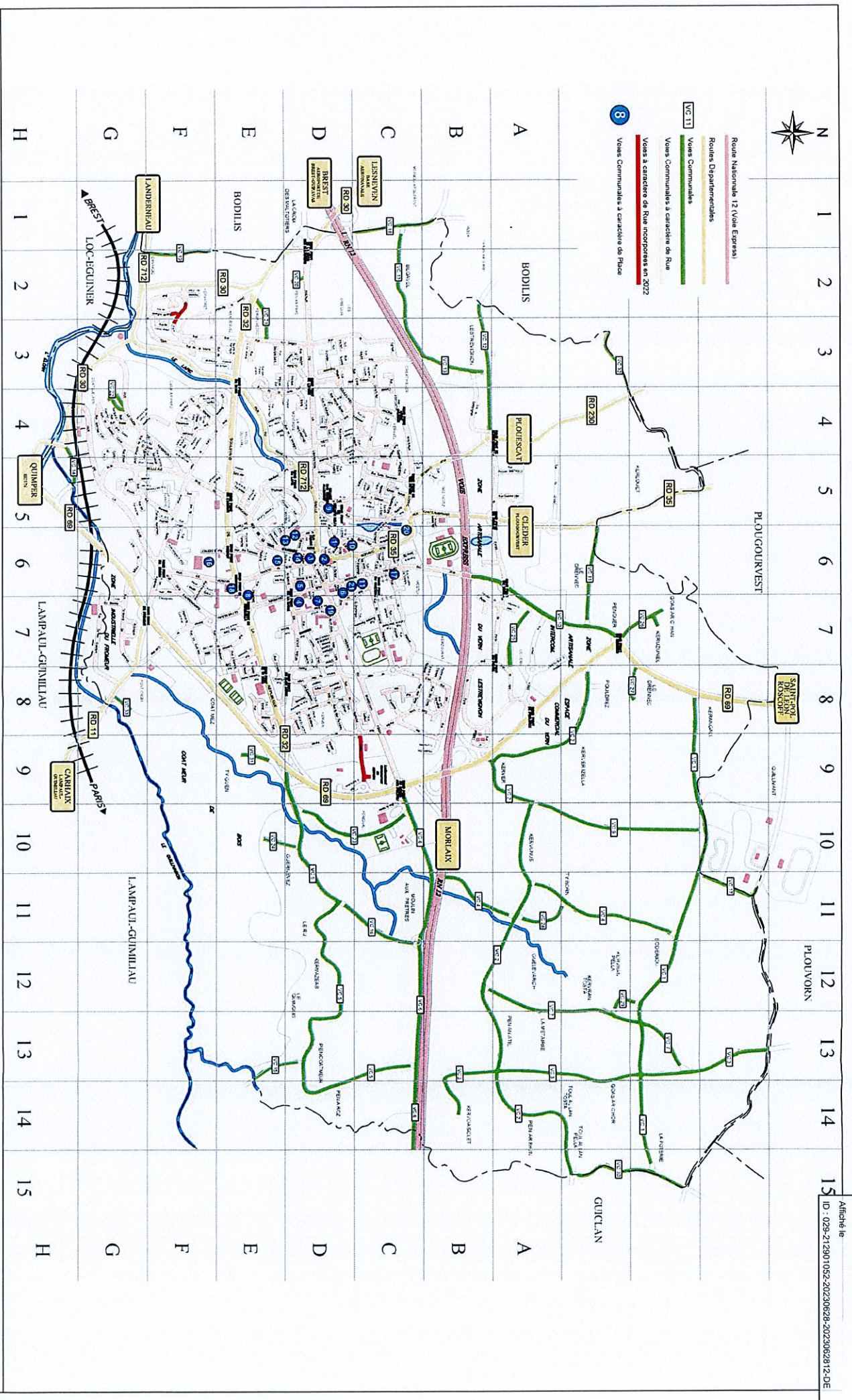
Laurence CLAISSE

# Commune de LANDIVISIAU

## TABLEAU RECAPITULATIF DE LA VOIRIE

Mise à jour 31/12/2022

| Tableau n° | DESIGNATION  | au 31/12/2021    |                | au 31/12/2022    |                |
|------------|--------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
|            |              | Quantité         | Unité          | Quantité         | Unité          |
| 1          | Voies        | 28 170,00        | m              | 28 170,00        | m              |
| 2          | Rues         | 59 942,00        | m              | 60 162,00        | m              |
|            | <b>TOTAL</b> | <b>88 112,00</b> | <b>m</b>       | <b>88 332,00</b> | <b>m</b>       |
| 3          | Places       | 45 413,00        | m <sup>2</sup> | 45 413,00        | m <sup>2</sup> |



Date d'impression : Lundi 5 Juin 2023 16:43:49

plan\_voie\_communale

19 rue Georges Clémenceau  
 29400 Landivisiau  
 Tel. 02 98 68 00 30  
 landivisiau@ville-landivisiau.fr

Nom : D.S.T.M. - Olivier BOUQUET  
 Date : Mise à jour le 31/12/2022

|         |  |    |        |
|---------|--|----|--------|
| Formal  |  | A3 | N°     |
| Echelle |  |    |        |
|         |  |    | Indice |

### VOIRIE COMMUNALE 2022

## **RETROCESSION RUE DU MARECHAL JOFFRE**

VU la délibération n° 2020/512 en date du 5 novembre 2020 ;

VU la délibération en date du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017 ;

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations du 20 avril 2011 et du 9 juillet 2015 ;

VU les axes stratégiques du P.A.D.D. :

- AXE 2 : conforter l'image de Landivisiau, carrefour commercial ;
- AXE 3 : accueillir la population dans un cadre agréable.

**CONSIDERANT** ainsi, que la zone de Kerven doit être confortée et développée avec notamment l'arrivée de l'enseigne LIDL et d'autres commerces sur le site ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Ville de poursuivre le maillage des cheminements entre le centre-ville et les zones de Kerven et de Kerioual ;

**CONSIDERANT**, par ailleurs, que la voirie et les équipements communs tels que les réseaux desservent la zone d'activités de Kerven et assurent une liaison entre la rue du Maréchal Joffre et la route Départementale n° 69 ;

**CONSIDERANT** que la rue du Maréchal Joffre, comprise entre le rond-point de Kerven et la rue Schuman, se situe sur les parcelles privées cadastrées section BL n° 51 et n° 77, propriétés de l'Immobilière Groupe Casino ;

**CONSIDERANT** que, par courrier du 10 mai 2022, l'Immobilière Groupe Casino consent à la rétrocession des parcelles cadastrées section BL n° 51 et n° 77 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire ;

VU l'avis favorable des commissions « Economie – Projets urbains -Foncier » et « Commerce et artisanat – Urbanisme règlementaire » en date du 12 mai 2022 ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**A L'UNANIMITE ;**

**PROPOSE** de retirer la délibération n° 2020/512 en date du 5 novembre 2020 ;

**AUTORISE** la rétrocession par l'immobilière groupe casino dans le domaine public des parcelles cadastrées section BL n° 51 (802 m<sup>2</sup>) et n° 77 (3 761 m<sup>2</sup>) pour un montant d'1 euro symbolique ;

**ACTE** que la rétrocession sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

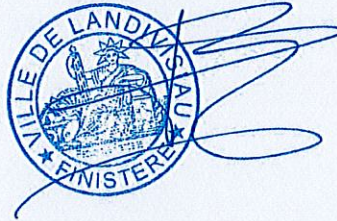
| VOTE               |    |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 29 |
| POUR               | 29 |
| CONTRE             | 0  |

Fait à Landivisiau, le 23 mai 2022

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le... 25 MAI 2022  
Et de la publication, le... 25 MAI 2022  
Fait à Landivisiau, le... 25 MAI 2022  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL



**DECLINAISON DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET DE SON PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) – LOTISSEMENT LES COTEAUX DE L'ELORN – S.C.I. LANDELORN – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

VU la délibération en date du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017 ;

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations du 20 avril 2011 et du 9 juillet 2015 ;

VU les axes stratégiques du P.A.D.D. :

- AXE 3 : accueillir la population dans un cadre agréable ;
- AXE 4 : pérenniser un niveau d'infrastructures, d'équipements et de services de proximité.

**CONSIDERANT** que ces objectifs stratégiques ont continué d'être intégrés dans la politique de gestion du patrimoine communal ;

VU l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme ;

VU le Permis d'Aménager PA n° 028 105 08 00001 accordé par l'arrêté municipal n°08/120 en date du 10 juin 2008 (1<sup>ère</sup> tranche : 10 lots) ;

VU le Permis d'Aménager PA n° 028 105 10 00001 accordé par l'arrêté municipal par arrêté municipal n°2011/72 le 6 juin 2011 (2<sup>ème</sup> tranche : 3 lots) ;

VU les conventions de transfert des équipements communs dans le domaine public délivrée lors des PA n° 028 105 08 00001 et PA n° 028 105 10 00001 ;

**CONSIDERANT** la liquidation de la S.C.I LANDELORN, lotisseur de l'opération, et l'absence d'association syndicale de colotis ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire ;

VU l'avis favorable des commissions « Economie – Projets urbains -Foncier » et « Commerce et artisanat – Urbanisme réglementaire » en date du 12 mai 2022 ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**A L'UNANIMITE ;**

- **TRANSFERE** d'office dans le domaine public les espaces communs du lotissement « les Coteaux de l'Elorn », parcelle cadastrée section CB n° 0146 (2 947 m²) ;
- **AUTORISE** l'incorporation du linéaire de cette voie privée ouverte à la circulation publique dans des ensembles d'habitations dans le linéaire de la voirie publique communale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

| VOTE               |    |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 29 |
| POUR               | 29 |
| CONTRE             | 0  |

Fait à Landivisiau, le 23 mai 2022

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le..... 25 MAI 2022

Et de la publication, le..... 25 MAI 2022

Fait à Landivisiau, le..... 25 MAI 2022

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

